

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Auch, le 14 septembre
2023

CATASTROPHE NATURELLE

Par arrêté interministériel du 21 juillet 2023, publié au journal officiel du 8 septembre 2023, 20 **communes** ont été reconnues sinistrées pour le phénomène de sécheresse et réhydratation des sols survenu au cours de l'année 2022, selon les périodes précisées dans l'arrêté.

https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=eG7oPa3UFaWQoa67Lv_zo7Cqr-zcXxr2dtNIe0xBxXU=

AUX-AUSSAT
BEAUPUY
CAHUZAC-SUR-ADOUR
ISLE-ARNÉ
LABÉJAN
LAGARDE-FIMARCON
LANNEPAX
LARÉE
LAURAËT
LOUSLITGES

LUSSAN
MONCLAR
MOURÈDE
PANJAS
PRÉCHAC-SUR-ADOUR
SAINT-ELIX-THEUX
SAINT-JEAN-POUTGE
SAINTE-DODE
SARCOS
VILLECOMTAL-SUR-ARROS

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de **30 jours** francs, à compter de la parution de l'arrêté pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur.

Service de la Communication Interministérielle et de la Représentation de l'État